

Notice d'information

1. Avertissement

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant 7 ans minimum prorogeable 3 fois un an sur décision de la société de gestion soit 10 ans maximum (sauf en cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement). Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risque, est principalement investi dans des entreprises non cotées en Bourse qui présentent des risques particuliers

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

2. Tableau récapitulatif :

Au 31 décembre 2009, la situation des FCPI précédents gérés par UFG Private Equity relative au quota d'investissements éligibles est la suivante :

Année de création	Nom des fonds	Taux d'investissements en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota
2004	Diadème Innovation I	60,66%	25 mai 2007
2006	Diadème Innovation II	64,30%	30/06/2008
2007	Diadème Innovation III	60,42%	31/12/2009
2008	Diadème Innovation IV	24,20%	31/12/2010

La notice d'information est un résumé des principales informations prévues par le Règlement du Fonds.

3. Type de fonds de capital investissement / forme juridique :

- FCPR agréé
- FCPI
- FIP

Major Trends Innovation (le « Fonds ») est un Fonds commun de placement dans l'innovation régi par le Code Monétaire et Financier et ses textes d'application ainsi que par le règlement (le « Règlement ») du Fonds.

4. Dénomination :

MAJOR TRENDS INNOVATION

Fonds régi par l'article L.214-41 du Code monétaire et financier et par ses textes d'application
Fonds non éligible au Plan d'Épargne en Actions
FCPI agréé par l'AMF le 25 juin 2010

5. Code ISIN :

Code ISIN : FR0010885657 (part A)
FR0010889139 (part B)

6. Compartiment :

Oui Non

7. Nourricier :

Oui Non

8. Durée de blocage : elle est de 7 ans minimum et 10 ans maximum

9. Durée de vie du fonds : 7 ans (prorogeable 3 fois par période d'une année, soit jusqu'au 20 octobre 2020 au plus tard, sur décision de la société de gestion)

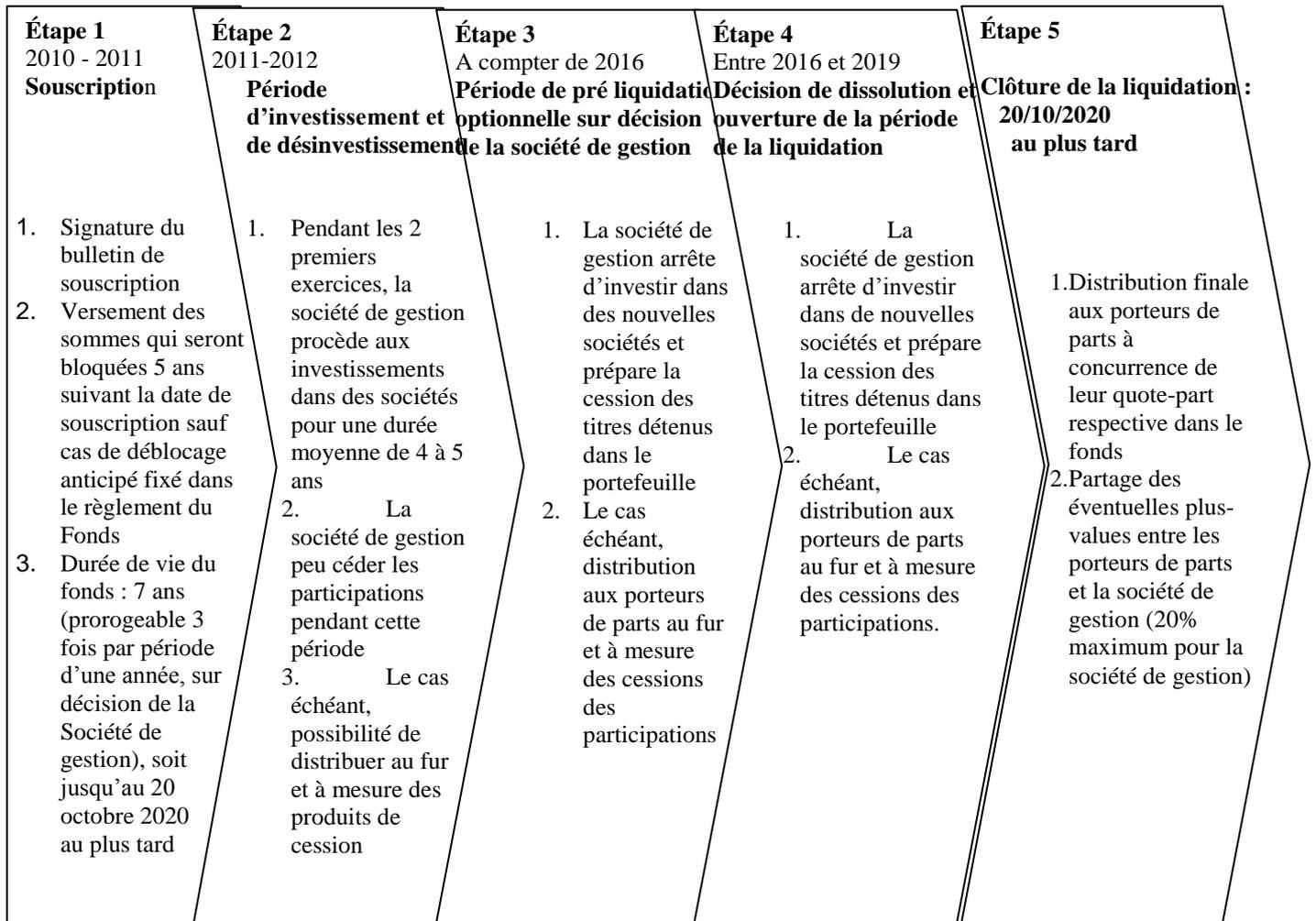
10. DENOMINATION DES ACTEURS ET LEURS COORDONNEES

- ⇒ **Société de Gestion : UFG Private Equity,**
Société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros
Ayant son siège social au 173 boulevard Haussmann
75008 Paris
Immatriculée sous le numéro 452 276 181 RCS Paris
Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en tant que société
de gestion sous le numéro GP 04 032
- ⇒ **Dépositaire : BNP Paribas Securities Services,**
Société anonyme au capital de 165.279.835 euros
Ayant son siège social au 3, Rue d'Antin - 75002 Paris
Immatriculée sous le numéro 552 108 011 RCS Paris
- ⇒ **Déléataire de la gestion comptable : BNP Paribas Fund Services France**
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros
Ayant son siège social au 3, Rue d'Antin - 75002 Paris
Immatriculée sous le numéro 409 023 835 RCS Paris
- ⇒ **Délégation de gestion sur les instruments financiers éligibles au hors quota :**
LFP
Société par actions simplifiée
Ayant son siège social au 173 boulevard Haussmann
75008 Paris
Immatriculée sous le numéro 314 024 019 RCS Paris
- ⇒ **Délégation de gestion sur la fraction actions cotées :**
LFP Sarasin AM
Société par actions simplifiée au capital de 500 150,00 euros
Ayant son siège social au 173 boulevard Haussmann
75008 Paris
Immatriculée sous le numéro 412 382 632 RCS Paris
- ⇒ **Commissaire aux Comptes : Deloitte & Associés**
Société anonyme au capital de 1.723.040 euros
Ayant son siège social au 185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculée sous le numéro 572 028 041 RCS Nanterre
- ⇒ **Commercialisateurs**
UFG LFP France
Ayant son siège social au 173 boulevard Haussmann
75008 Paris

11. DESIGNATION D'UN POINT DE CONTACT

- ⇒ **Point de contact : UFG Partenaires**
173, boulevard Haussmann / 75008 Paris - France
Tél. : 01 44 56 10 00 / Fax : 01 44 56 11 00

12. SYNTHÈSE DE L'OFFRE « FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR »



Période de blocage :
 Maximum 10 ans (7 ans minimum prorogable 3 fois par période d'une année, soit jusqu'au 20 octobre 2020 au plus tard)

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1. OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du Fonds est de réaliser des plus-values au moyen d'un investissement diversifié principalement dans des petites et moyennes entreprises innovantes à des stades de développement matures ayant atteint un stade de développement et de croissance soutenus.

2. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds investira 60% au moins de l'actif dans des petites et moyennes entreprises européennes industrielles ou de services, non cotées ou cotées, qui sont estimées avoir de fortes perspectives de croissance appuyée sur le développement de produits/services/concepts innovants conformément à la réglementation applicable.

Les actifs sélectionnés seront des valeurs mobilières, parts de SARL et avances en compte courant (dans la limite de 15% dans des sociétés non cotées dans lesquelles le Fonds détient au moins 5% du capital), dont au moins 6% dans des entreprises dont le capital est compris entre 100.000 et 2.000.000 d'euros, émises par des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne, soumises à l'impôt sur les sociétés, comptant moins de deux mille salariés, et dont le capital n'est pas détenu majoritairement, directement ou indirectement, par une ou plusieurs personnes morales ayant des liens de dépendance avec une autre personne morale, et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Avoir réalisé, au cours de l'exercice précédent, des dépenses de recherche représentant au moins 15% des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice ou, pour les entreprises industrielles, au moins 10% de ces mêmes charges ;
- Justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus par OSEO ANVAR (Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche), ainsi que le besoin de financement correspondant.

Le Fonds pourra investir, dans la limite de 20% de son actif, en titres de capital, ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché réglementé, et émis par des sociétés innovantes dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros. Les investissements en sociétés cotées sur un marché organisé (Alternext, Marché Libre...) peuvent représenter jusqu'à 60 % de l'actif.

Zone géographique :

Le Fonds investira dans des sociétés européennes conformément à la réglementation applicable mais investira principalement en France.

Secteurs :

Les secteurs d'investissement sélectionnés seront ceux qui seront impactés par les évolutions structurelles des sociétés contemporaines (démographie, urbanisation, raréfaction des ressources naturelles...): les secteurs liés aux infrastructures, technologies, nouveaux modes de consommation, environnement, etc. mais les investissements viseront également les entreprises innovantes dans d'autres secteurs d'activité pourvu qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité au FCPI et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Stades de développement :

Les investissements seront réalisés principalement dans des sociétés matures en capital développement, et notamment dans des sociétés dont le chiffre d'affaires est compris entre 5 et 75 millions d'euros.

Taille des opérations et étendue des prises de participation :

Le Fonds n'investira pas plus de 10% de son actif dans une même société et ne détiendra pas plus de 35% du capital ou des droits de vote d'une même société.

L'investissement total du Fonds dans une même société (en ce compris d'éventuels refinancements ultérieurs) sera en général compris entre 500 K€ et 5 M€. La Société de Gestion se réserve néanmoins la possibilité d'effectuer des investissements sortant de cette fourchette.

Durée d'investissement et processus de liquidation :

La période d'investissement dans des sociétés éligibles au quota de 60% se clôturera à la fin du cinquième exercice du Fonds. Cette durée pourra être prorogée par la société de gestion, après information du Dépositaire, d'une année et au maximum trois fois, soit une durée de blocage qui ne pourra excéder le 20 octobre 2020.

Par ailleurs, le Fonds pourra entrer en période de liquidation à compter du sixième exercice du Fonds. En principe, le processus de liquidation du portefeuille de titres non cotés se terminera à la clôture du septième exercice, sauf décision de prorogation de la durée du Fonds, auquel cas ce processus de liquidation se continuerait pendant cette période.

Les 40% restant de l'actif pourront être investis dans :

- des organismes de placement collectif en valeurs mobilières obligataires ISR (Investissement Socialement Responsable) ou dans des placements de trésorerie type CAT (Comptes à Terme) ou CDN (Certificats de Dépôt Négociable de 10% à 30%). La gestion des OPCVM de trésorerie ISR (10%) est déléguée à LFP.s.
- des organismes de placement collectif en valeurs mobilières obligataires, actions ou diversifiés (les OPCVM dans lequel le Fonds investis pourront être exposés aux actions pays émergents dans la limite de 25% %), dont en particulier les fonds actions thématiques de la gamme Major Trends d'UFG-LFP : de 0 à 20%.

Cette poche sera gérée de façon flexible et composée majoritairement d'OPCVM ISR (allocation variable entre fonds obligataires, fonds Major Trends, fonds monétaires afin de réduire l'exposition aux marchés actions en phase de baisse).

La répartition entre les différents actifs sera dynamique et sera susceptible d'évoluer en fonction des possibilités d'investissement et de l'appréciation des opportunités de marché.

- L'ensemble des fonds qui seront sélectionnés dans la poche libre de Major Trends Innovation est géré selon un processus ISR (investissement socialement responsable) mis en œuvre par l'entité spécialisée du groupe UFG-LFP : LFP - SARASIN AM, née du partenariat avec la Banque Sarasin, pionnier du développement durable en Europe. Ces fonds ont ainsi reçu le label ISR Novethic* attribué sur la base de l'analyse du processus de gestion mis en œuvre par LFP - SARASIN AM et de la diffusion d'une information exhaustive sur les caractéristiques extra-financières et la composition des fonds.
- La sélection d'OPCVM obligataires et de trésorerie ISR ainsi que des OPCVM Major Trends d'UFG-LFP pour la poche libre du portefeuille de Major Trends Innovation (40% maximum), constitue une spécificité. Ces fonds actions thématiques visent à saisir les opportunités issues des évolutions profondes que connaissent nos sociétés, notamment du fait de l'émergence de nouvelles puissances économiques sur l'échiquier mondial (Brésil, Chine, Inde, Russie, etc.). Ces changements sont créateurs de nouveaux marchés pour les sociétés occidentales, notamment européennes, ce dans de nombreux secteurs d'activité.

* Filiale de la Caisse des Dépôts, centre de recherche sur la RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) et ISR (Investissement Socialement Responsable), media expert sur le développement durable.

Le Fonds s'interdit d'investir sur les marchés à terme, dans les hedge funds spéculatifs et dans les warrants.

Les liquidités, notamment au cours de la période entre la date de constitution du Fonds et la date d'inventaire de clôture de l'exercice suivant l'exercice de la constitution du Fonds, seront placées par la Société de Gestion essentiellement en OPCVM monétaires gérés notamment par le groupe de la Société de Gestion : le groupe UFG-LFP.

3. PROFIL DE RISQUE :

- Risque lié au niveau élevé des frais : le niveau maximum des frais auxquels est exposé ce fonds suppose une performance élevée.
- Risque de perte en capital, pour une exposition maximale de 100% : le Fonds pourra investir dans des actifs dont la vente pourrait se faire à un prix inférieur à celui payé à l'achat ou à la souscription, ceci pouvant signifier une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;

Sur la part de l'actif éligible au quota (60% au moins), les risques associés pourront notamment être les suivants :

- Risque d'illiquidité, pour une exposition maximale de 60% : le Fonds pourra investir dans des actifs non cotés, qui par définition seront illiquides. Ainsi, lorsque le Fonds décidera de céder ces actifs, les offres qui seront reçues pourront prendre en compte une décote d'illiquidité ou le Fonds supportera le risque de ne recevoir qu'une seule offre voire pas d'offre, ce qui pourra amener le Fonds à vendre des actifs à un prix décoté et inférieur à celui payé à l'achat ou à la souscription, ceci pouvant signifier une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- Risque lié à la faible capitalisation boursière des sociétés cotées, pour une exposition maximale de 60% : le Fonds pourra être investi sur les marchés des valeurs de petite capitalisation, sur lesquels le volume des transactions est réduit. Sur ces marchés, les mouvements des cours sont donc plus marqués et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement ;
- La performance à l'échéance du Fonds dépendra du succès des entreprises dans lesquelles le Fonds va investir. Une partie de ces investissements pourra être réalisée dans des entreprises en amorçage ou de création récente, qui présentent des risques de défaillances plus importants que des entreprises plus matures.

Sur la part de l'actif non éligible au quota (40% au plus), les risques associés pourront notamment être les suivants :

- Risque actions, pour une exposition maximale de 40% : la baisse des marchés d'actions peut entraîner une diminution de la valeur liquidative des titres et OPCVM en portefeuille, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds ; Le fonds peut être exposé via les OPCVM sous-jacents sur les pays émergents jusqu'à 25% maximum. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
- Risque crédits, pour une exposition maximale de 40% : l'incapacité éventuelle d'une société de faire face à ses obligations financières peut entraîner une diminution de la valeur de ses titres, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- Risque de taux, pour une exposition maximale de 40% : la variation du prix ou de la valorisation d'un actif peut résulter d'une variation des taux d'intérêt, et donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- Risque pays émergents : certains des fonds sélectionnés dans la poche libre peuvent être exposés aux risques spécifiques des pays émergents pouvant donc avoir un impact sur la valeur liquidative du Fonds.

Les liquidités, notamment au cours de la période entre la date de constitution du Fonds et la date d'inventaire de clôture de l'exercice suivant l'exercice de la constitution du Fonds, seront placées par la Société de Gestion essentiellement en OPCVM monétaires gérés notamment par le groupe de la Société de Gestion : le groupe UFG-LFP.

La Société de Gestion pourra privilégier des placements plus sécurisés pendant les dernières années de vie du Fonds.

4. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Personnes physiques, personnes morales, OPCVM et personnes morales de droit public.

L'investisseur qui souscrit à ce FCPI souhaite en particulier profiter sur le long terme des perspectives de croissance et de valorisation à du FCPI tout en acceptant les risques qui y sont liés, notamment le risque de perte en capital.

Le placement est risqué notamment du fait de la faible liquidité du Fonds.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCPI dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour la déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCPI.

Il est rappelé que le montant investi par le souscripteur est bloqué pendant 7 ans minimum prorogeable 3 fois un an sur décision de la société de gestion soit 10 ans maximum.

5. MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS / DISTRIBUTION DES ACTIFS DU FONDS

5.1 La Société de Gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du Fonds, sauf à décider à titre exceptionnel une distribution dans les conditions prévues à l'article 12 du Règlement du Fonds.

5.2 La Société de Gestion peut prendre l'initiative, dès lors que l'exonération fiscale est acquise, de distribuer une partie des actifs du Fonds. Les distributions se feront au bénéfice des parts A et B, en respectant l'ordre de priorité défini au point 1 du IV. de la présente notice sur les catégories de parts. Les sommes attribuées seront distribuées conformément au Règlement du Fonds.

III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1. REGIME FISCAL

L'investisseur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle, s'il respecte les conditions d'application des régimes fiscaux de faveur susceptibles de s'appliquer en matière d'impôt sur le revenu aux personnes physiques qui souscrivent des Parts A du Fonds.

Il est toutefois précisé que le Fonds étant investi conformément aux dispositions de l'article L. 214-41 du Code Monétaire et Financier, il peut permettre, sous certaines conditions et dans certaines limites, aux Investisseurs personnes physiques de bénéficier des avantages fiscaux prévus aux articles 150-0 A III du CGI et 163 quinquies B du CGI et 199 terdecies-0 A VI du CGI.

L'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de la société de gestion.

2. FRAIS ET COMMISSIONS

Le niveau maximum des frais auxquels est exposé ce fonds suppose une performance élevée.

2.1 Les droits d'entrée et de sortie

« Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCPI agréé servent à compenser les frais supportés par le FCPI agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc. ».

Les modalités de rachat sont détaillées dans l'article 4 de la notice.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x nombre de parts	Part A & B : Néant
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x nombre de parts	Part A : 5% maximum Part B : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x nombre de parts	Part A & B : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x nombre de parts	Part A : 3% maximum Part B : Néant

2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant tous les frais de gestion, de dépositaire, de fonctionnement, les honoraires de commissaire aux comptes, les frais perçus le cas échéant par les délégataires)	Montant des souscriptions	3,80%, maximum (*)
Frais de constitution du Fonds	Forfaitaire	1,196% net de toutes taxes du montant total des souscriptions
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Montant par transaction	2 à 10% (estimé)
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	1.5% maximum

(*) L'assiette de la commission de gestion financière est le montant des souscriptions au cours des 5 premières années, puis le montant des souscriptions diminué des éventuelles distributions réalisées au profit des porteurs. Cette assiette s'appliquera également pendant la période de pré liquidation. Le Fonds ne percevra aucun frais supplémentaire lié à la fin de vie du Fonds.

Tous les frais présentés ci-dessus ne sont pas susceptibles de modifications liées à la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. LES CATEGORIES DE PARTS

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé
A	FR0010885657	Plus particulièrement personnes physiques, personnes morales, OPCVM et personnes morales de droit public	Euro
B	FR0010889139	Dirigeants, salariés ou personnes physiques en charge de la gestion du Fonds et la Société de Gestion elle-même (en tant que sponsor du Fonds)	Euro

Le Fonds comporte deux catégories de parts, comme indiqué à l'article 6.2 du Règlement du Fonds, conférant différents droits aux porteurs, dans la limite des actifs du Fonds :

⇒ **Les parts A** sont réservées plus particulièrement aux personnes physiques, aux personnes morales, aux OPCVM et aux personnes morales de droit public.

Les parts de catégorie A ont vocation à recevoir, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à 80% du solde des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds, tel que défini à l'article 6.2 du Règlement du Fonds.

⇒ **Les parts B** sont réservées aux dirigeants, salariés ou personnes physiques en charge de la gestion du Fonds et la Société de Gestion elle-même (en tant que sponsor du Fonds). Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, au-delà de leur montant souscrit et libéré et dès lors que les parts A auront été remboursées de leur montant souscrit et libéré, un montant égal à 20% du solde des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds.

2. FRACTIONNEMENT DES PARTS

Pour chacune des catégories de parts, la Société de Gestion pourra émettre des centièmes, millièmes, dix millièmes ou cent millièmes de part.

Les parts seront détenues en nominatif. Le fonds est admis en Euroclear France.

3. MODALITES DE SOUSCRIPTION

La période de souscription démarre à compter de la date de constitution du Fonds (c'est-à-dire à compter de la date d'attestation de dépôt des fonds).

A compter de cette date s'ouvrira une première période de souscription qui se terminera le 31 décembre 2010 à 16h00 au plus tard.

Les ordres de souscription sont adressés à la société de gestion pour précentralisation puis sont centralisés chez BNP Paribas Securities Services.

Au cours de cette période, les engagements de souscription pourront être reçus par le Dépositaire. Il est cependant entendu que tous les engagements qui seront reçus pendant cette période seront tous pris en compte à la date d'établissement de la première valeur liquidative sur la base :

- De 100 euros pour les parts A, à compter de l'agrément AMF,
- De 100 euros pour les parts B.

La première période de souscription des parts A s'achèvera donc le 31 décembre 2010 à 16h00 au plus tard.

La première période de souscription des parts B s'achèvera le 31 janvier 2011 à 16h00 au plus tard.

Une deuxième période de souscription pour les parts A s'ouvrira à partir du 1^{er} janvier 2011, se terminera à 16h00 huit (8) mois au plus tard après la date d'attestation de dépôt des fonds. Les souscriptions effectuées après le 31 décembre 2010 à 16h00 seront prises en compte pour l'exercice fiscal 2011.

Toutes les souscriptions se feront à la valeur nominale jusqu'à date de la publication de la première valeur liquidative calculée. Durant la période de commercialisation, les souscriptions se feront sur la valeur liquidative la plus élevée entre la valeur nominale et les valeurs liquidatives publiées.

La deuxième période de souscriptions des parts A et des parts B s'achèvera donc à 16h00 huit (8) mois au plus tard après la date d'attestation de dépôt des fonds.

La Société de Gestion se réserve la possibilité de refuser des souscriptions de parts si le montant des souscriptions des parts A atteint le montant de 20 millions d'euros avant la fin de la période de souscription.

Chaque souscripteur ayant signé l'engagement de souscription et dont la souscription n'est pas prise en compte en raison du montant des souscriptions sera averti dans un délai de 8 jours de la signature de l'engagement de souscription, dès lors que le montant maximum de souscription des parts A de 20 M€ est atteint.

Les partenaires commercialisateurs et distributeurs seront également avertis dans les mêmes délais.

Pour les parts A

Les parts A sont émises et intégralement libérées en numéraire pendant la période de souscription.

Le prix de souscription d'une part A est égal à sa valeur d'origine de 100 euros.

Chaque souscription sera majorée de 5% maximum à titre de droit d'entrée. Ce droit d'entrée n'a pas vocation à être versé au Fonds.

Le porteur pourra souscrire en millièmes de part, sans que le montant de la souscription puisse être inférieur à 10 parts.

Pour les parts B

Les parts B sont émises et intégralement libérées en numéraire pendant la période de souscription.

Le prix de souscription d'une part B est égal à sa valeur d'origine de 100 euros.

Les parts B pourront être souscrites en millièmes de part.

Les titulaires de parts B souscriront au maximum 100 parts B pour un montant maximum de 10.000 euros, le montant total des souscriptions des parts B ne pouvant dépasser 0,01% du montant total des souscriptions des parts A. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à percevoir 20% des Produits Net et des Plus-Values Nettes du Fonds.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de ces parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

4. MODALITES DE RACHAT

Les ordres de rachat sont centralisés chez BNP Paribas Securities Services dans les conditions décrites ci-après.

Aucune demande de rachat des parts A n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur souscription.

Cependant, à titre exceptionnel, les rachats qui interviennent avant l'expiration de ce délai sont acceptés dès lors qu'ils sont justifiés par les éléments suivants : licenciement du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune ; invalidité du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale ; décès du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune.

Aucun rachat de parts ne sera effectué pendant la période de liquidation du Fonds.

Si la demande de remboursement d'un porteur n'est pas satisfaite dans un délai d'un an à compter de l'expiration de la période de blocage de 7 ans susvisée (sous réserve des périodes de suspension visées ci-dessus), celui-ci peut exiger la liquidation du Fonds.

Les parts B ne peuvent être rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les autres parts émises ont été rachetées ou amorties à concurrence du montant auquel l'ensemble des parts A ont été libérées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.

Commission de rachat acquise au Fonds

- 3% maximum

Aucune commission de rachat ne sera prélevée à partir de la huitième année.

5. MODALITES DE CESSION

Les cessions peuvent être effectuées à tout moment. Les cessions de parts sont libres entre porteurs et entre porteurs et tiers et peuvent porter sur des cent millièmes de part.

Il est rappelé que les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les porteurs de parts sont subordonnés à la conservation des parts pendant une durée minimale de cinq (5) années à compter de leur souscription par des personnes physiques ou des personnes morales.

Il n'existe aucune garantie de cession.

Le cédant sera tenu de signer un bordereau de cession qui devra être remis au Dépositaire. Sur ce bordereau figureront le nom, l'adresse ou le siège social du ou des cessionnaires de parts, le nombre de parts cédées et le prix de cession.

Les parts B ne peuvent être cédées librement qu'entre les personnes définies à l'article 6.2 du Règlement du Fonds. Toute autre cession est interdite.

Le Dépositaire tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'il a reçues.

6. DATE ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts A et des parts B est établie 2 fois par an, le 30 juin et le 31 décembre. Toutefois, si la Société de Gestion l'estime nécessaire, elle peut établir de nouvelles valeurs liquidatives exceptionnelles (par exemple dans le cas d'un changement d'exercice comptable) qui feront l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes.

7. LIEU ET MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est communiquée par voie d'affichage ou de communication dans la presse ou sur le site Internet de la société de gestion.

8. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

La durée de l'exercice social est de un an. Il commencera le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commence le jour de la constitution du Fonds et se termine le 31 décembre 2011.

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. INFORMATIONS DES PORTEURS DE PARTS

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que le dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à la disposition du public sur site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat et la situation financière du Fonds et établit un rapport notamment sur la mise en œuvre de l'orientation de gestion définie par le Règlement du Fonds (politique de gestion, répartition des investissements, co-investissements, co-désinvestissements réalisés aux côtés des portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion) ; la nature et le montant global pour chaque catégorie retenue des sommes facturées au Fonds et, un compte rendu sur les interventions des établissements de crédit liés à la Société de Gestion à l'occasion d'acquisition de participations du Fonds ou en vue du financement de sociétés dans lesquelles le Fonds détient une participation selon les modalités prévues à l'article 3 du Règlement du Fonds, les nominations des mandataires sociaux et salariés de la Société de Gestion au sein des organes sociaux de sociétés dans lesquelles le Fonds détient des participations.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe, la composition des actifs à la clôture de l'exercice, les rapports du Commissaire aux Comptes ainsi que la liste des nominations des mandataires ou salariés de la Société de Gestion en qualité de gérant, administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance des sociétés dans lesquelles le Fonds détient des participations sont mis à la disposition des porteurs de parts au siège de la Société de Gestion du Fonds. Ces documents sont adressés à tous les porteurs qui en font la demande.

Ces documents sont disponibles auprès de la Société de Gestion UFG Private Equity, 173, boulevard Haussmann – 75008 Paris

2. DATE DE CREATION

Date d'agrément du FCPI par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce FCPI agréé a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 25 juin 2010.

Date de création du FCPI : ce FCPI a été créé le JJ/MM/2010 (la date de création correspond à la date de dépôt des fonds et doit être renseignée dès lors que les fonds ont été déposés)

3. DATE DE PUBLICATION DE LA NOTICE D'INFORMATION

Date de publication : 13 octobre 2010

4. AVERTISSEMENT FINAL

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs

Adresse du Dépositaire : BNP Paribas Securities Services, 3, rue d'Antin - 75002 Paris

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative : disponible auprès de la Société de Gestion.

Le Règlement du Fonds d'Investissement de Placement dans l'Innovation, ainsi que le dernier document périodique est disponible chez : UFG Private Equity, 173 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Adresse de la Société de Gestion : UFG Private Equity, 173 boulevard Haussmann - 75008 Paris

